

À SAVOIR

Pour les constructions neuves, la mise en œuvre d'une grille de type contemporain peut être plus adaptée que la réalisation d'une clôture standardisée ou d'imitation.

En abord de monument historique tout changement ou modification de clôture doit faire l'objet d'une autorisation. Une Déclaration Préalable doit être déposée en mairie.



Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) sont des services relevant du ministère de la culture chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Unités territoriales de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre, les STAP sont implantés dans chaque département. Ils assurent le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie dans une perspective de d'aménagement durable des territoires.

Les STAP sont à la disposition de tout citoyen souhaitant engager des travaux dans les espaces protégés. Ils accompagnent également les principaux acteurs des politiques d'aménagement du territoire : les collectivités locales, les autres services de l'État en charge du suivi des politiques urbaines, les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre.

STAP du Cher

6 place de la Pyrotechnie – 18000 BOURGES
Téléphone : 02 48 48 17 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h-16h45.
Mail : sdap.cher@culture.gouv.fr

STAP d'Eure-et-Loir

Cité Administrative -15 place de la République - 28000 CHARTRES
Téléphone : 02 37 36 45 85
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h, et les mardi et jeudi de 14h-17h
Mail : sdap.eure-et-loir@culture.gouv.fr

STAP de l'Indre

Cité administrative Bertrand bâtiment F - Boulevard George Sand - BP 514 - 36018 CHATEAUROUX
Téléphone : 02 54 08 78 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-17h.
Mail : sdap.indre@culture.gouv.fr

STAP d'Indre-et-Loire

36 rue de Clocheville - BP 5949 - 37059 TOURS
Téléphone : 02 47 31 03 03
Accueil téléphonique : les lundi et mercredi de 9h à 12h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Mail : sdap.indre-et-loire@culture.gouv.fr

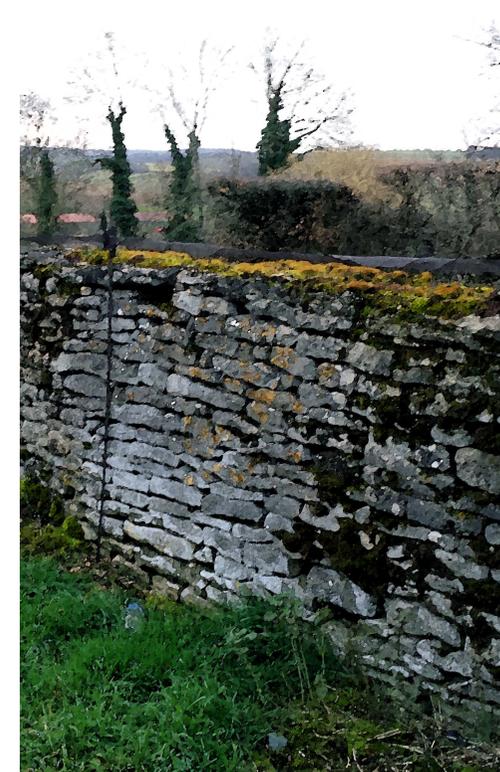
STAP du Loir-et-Cher

17 quai de l'Abbé Grégoire - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 76 80
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h30-12h
Mail : sdap.loir-et-cher@culture.gouv.fr

STAP du Loiret

6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS cedex
Téléphone : 02 38 53 34 26
Accueil téléphonique : le lundi de 10h30 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.
Mail : sdap.loiret@culture.gouv.fr

CLÔTURES ET HAIES



Les clôtures et les haies permettent de diviser un espace, de délimiter le domaine public du domaine privé, de faire obstacle à l'intrusion, au bruit, à la vue... Elles participent à la qualité du lieu qu'elle délimite.

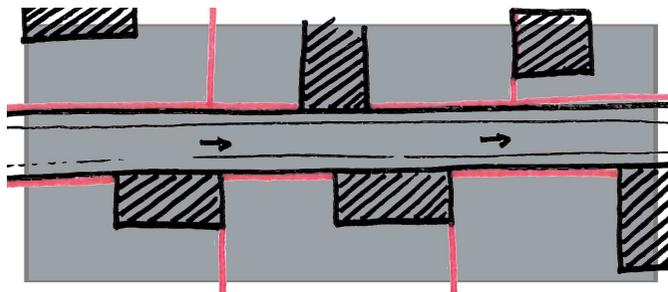
Les clôtures prennent différentes formes en fonction de leur environnement. Pour que l'espace public soit homogène et de qualité, il est important de bien étudier le procédé qui sera mis en place. Cette fiche a pour but de vous aider à faire les choix les plus adaptés aux caractéristiques de l'environnement.

GÉNÉRALITÉS

L'IMPLANTATION :

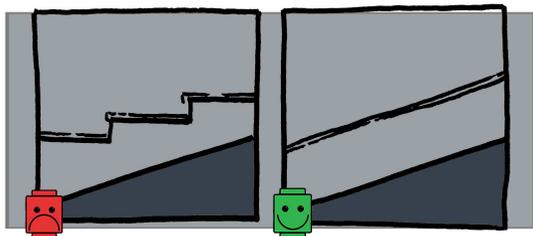
L'implantation d'un dispositif de clôture ou de haie n'est pas obligatoire. Un changement de matériau de sol peut permettre de signaler la limite entre espace public et privé.

Si un dispositif de clôture est mis en place, il sera en alignement de la voie publique et/ou d'une construction existante.



L'ÉLEVATION :

La hauteur et la typologie de la clôture sera semblable à celles avoisinantes. Elle devra être raisonnable. Les décrochements sont à éviter. Si le terrain est en pente, la clôture le sera également.



LES PERCEMENTS :

Les portails et portillons seront en alignement de la clôture sauf si une typologie de place du midi est présente sur l'ensemble de la rue. Ils seront entre deux piliers, poteaux ou directement sur le mur, de même hauteur que la clôture.

LES BOÎTIERS TECHNIQUES :

Les boîtiers techniques (EDF, GDF, boîte aux lettres) seront intégrés à la clôtures de façon homogène et harmonieuse.



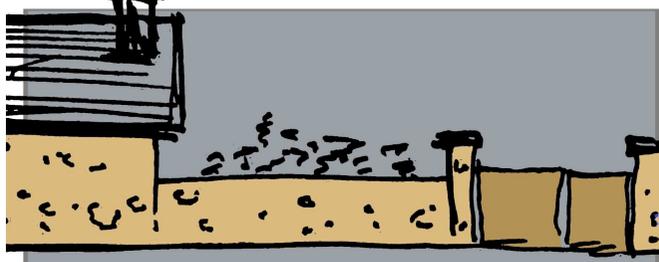
TYPES DE CLÔTURES

En fonction de l'implantation de la clôture et de son usage, différentes typologies existent. Elles permettent de cacher, empêcher, affirmer le statu d'un édifice...

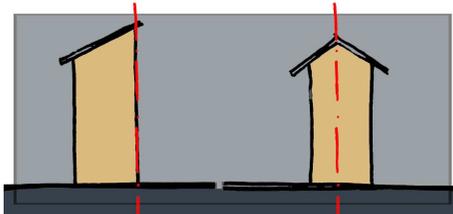
LE MUR :

Les murs sont aussi bien présents en milieu urbain qu'en milieu rural. Ils permettent de se mettre à distance d'un environnement de façon physique et visuelle.

Son aspect doit être de même nature ou en cohérence avec les clôtures voisines et la construction existante.



Les murs en parpaings doivent être enduits et protégés par un couronnement afin d'éviter les infiltrations d'eau. Le profil de la tête de mur a une valeur juridique : l'eau s'écoule du côté du propriétaire du mur.



Si un mur a besoin d'être rehaussé, aucune différenciation de modification ne sera visible. Il sera composé des mêmes matériaux et l'enduit éventuel sera réalisé sur la totalité du mur. Une couventine sera remise en place.



Pour sa pérennité, un mur doit être entretenu. Les joints, enduits, couvrements doivent être régulièrement nettoyés et restaurés si besoin. Un entretien régulier peut éviter par la suite des travaux structurels importants.

LA GRILLE :

Les grilles doivent être mises en œuvre sur des murets couverts tenus par des piliers maçonnés ou des éléments structurants.



Les grilles anciennes doivent être conservées et restaurées. Les grilles neuves doivent avoir le même rapport visuel que les grilles voisines. Elles peuvent être festonnées ou doublées d'une haie.

LA HAIE :

Les haies sont des éléments de clôtures vernaculaires qui permettent une rupture visuelle, sonore et protègent des intempéries. Elles permettent le développement de la biodiversité et l'infiltration dans les sols.



Il est recommandé de planter des haies vives à essences variées. Le thuya est fortement déconseillé. La taille des haies au cordeau n'est pas obligatoire. Elles ne doivent tout de même pas dépasser 2m ni déborder sur les parcelles voisines.